



IRLANDE

UNE DESTINATION EUROPÉENNE POUR L'ASSURANCE VIE EN UNITÉS DE COMPTE

Au cours des deux dernières décennies, l'Irlande est devenue la première juridiction en matière d'assurance-vie transfrontalière. L'Irlande est le premier fournisseur de solutions d'assurance-vie et non-vie transfrontalières à destination de l'UE. Elle est aussi le quatrième plus grand marché de l'assurance de l'UE et le troisième plus grand réassureur de l'UE¹.

La réussite de l'Irlande est facilitée par sa position au sein de l'UE qui lui donne accès aux marchés européens, ainsi que par un régime fiscal des entreprises favorable et une main d'œuvre qualifiée. En outre, il existe des facteurs très spécifiques qui expliquent pourquoi les conseillers financiers privilégient les solutions d'assurance-vie en unités de compte irlandaises par rapport à d'autres juridictions, par exemple :

- › **Un régime réglementaire rigoureux** offrant une surveillance et une gouvernance solides, ainsi que la séparation des actifs des titulaires de contrats d'assurance vie;

- › Un cadre juridique optimal positionnant au premier rang la **protection** des actifs des titulaires de contrats par rapport aux autres créanciers;
- › **Une fiscalité avantageuse** qui induit une réduction du coût du contrat et une amélioration des performances d'investissement ;
- › De nombreuses options de **transférabilité** pour les clients mobiles en Europe et à l'International.

Ces avantages sont présentés plus en détail ci-dessous.

UNE SURVEILLANCE RÈGLEMENTAIRE RIGoureuse

Au cœur du droit des assurances irlandais se trouve la Directive **Solvency II**, qui prévoit un cadre de gouvernance solide des compagnies d'assurance, avec un calcul cohérent des réserves en capital basé sur l'évaluation des risques, une surveillance réglementaire stricte avec des exigences de transparence et de reporting régulier.

En outre, les assureurs irlandais sont légalement tenus de conserver les fonds qui garantissent le passif des titulaires de contrat d'assurance, de manière **entièrement séparée des fonds propres des actionnaires**. Les fonds des titulaires de contrat d'assurance-vie sont identifiables de manière distincte et sont soumis à la surveillance du régulateur irlandais, la Banque Centrale d'Irlande (BCI).

Concrètement :

- › Les actifs liés à des contrats d'assurance-vie (provisions techniques), sont séparés et détenus auprès d'une banque dépositaire **indépendante**. La BCI exige de l'assureur qu'il procède aux vérifications nécessaires afin de s'assurer que la banque dépositaire dispose des capacités, des compétences et de l'autorité nécessaires pour assurer ses fonctions.
- › Les actifs **ainsi séparés**, doivent être uniquement utilisés dans le cadre de l'activité d'assurance-vie et en aucun cas pour une autre activité de l'assureur.

¹ Insurance Ireland Annual Report (2023).

- › Les assureurs sont tenus de soumettre des **rapports trimestriels à la BCI**, qui reprennent en détail tous les actifs liés aux contrats d'assurance-vie, conformément aux règles applicables en Irlande.
- › La BCI dispose de pouvoirs de contrôle importants et étendus, avec **notamment le pouvoir d'intervenir et de prendre le contrôle des actifs du titulaire du contrat** en cas de risque d'insolvabilité.

Par conséquent, les actifs des titulaires de contrats d'assurance-vie sont légalement séparés des actifs des actionnaires et des créanciers. Ils sont déposés auprès d'une banque approuvée et indépendante. Cette indépendance et ce contrôle mutuel entre l'assureur, la banque dépositaire et le régulateur constituent ce que l'on appelle communément le « **triangle de sécurité** ». Il permet de s'assurer que la protection du titulaire du contrat d'assurance-vie est au cœur du cadre réglementaire irlandais.

PRIORISATION DES DEMANDES DES TITULAIRES DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

Le cadre juridique et réglementaire irlandais prévoit que les demandes des titulaires de contrats d'assurance-vie (et, le cas échéant, des bénéficiaires) bénéficient d'un **traitement préférentiel absolu** par rapport à tous les autres créanciers, en ce qui concerne les actifs constituant les provisions techniques de leurs contrats d'assurance-vie.

Ce principe est au cœur de la protection réglementaire irlandaise puisque, grâce à cette règle, les titulaires de contrats d'assurance-vie et les bénéficiaires sont **absolument privilégiés et protégés**, en tant que **créanciers**, en ce qui concerne les actifs qui ont fait l'objet d'une séparation. Les autres créanciers ou actionnaires de l'assureur ne disposent d'aucun droit de recouvrement de créances sur ces actifs cantonnés.

Ainsi, l'Irlande offre un des niveaux de protection des actifs les plus élevés en Europe, ce qui est particulièrement avantageux pour les contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Au Luxembourg, autre hub central de l'assurance-vie au sein de l'Union Européenne, les titulaires de contrats d'assurance-vie sont également prioritaires par rapport aux autres créanciers en ce qui concerne les provisions techniques. Toutefois, si l'Irlande et le Luxembourg sont similaires à cet égard, il existe une différence importante entre les deux pays, en cas de fonds insuffisants dans les provisions techniques garantissant les passifs du titulaire du contrat d'assurance-vie.

Les titulaires de contrats d'assurance-vie irlandaises disposent également de **droits préférentiels sur les fonds propres de l'assureur irlandais**, tandis que les titulaires des contrats d'assurance-vie luxembourgeoises passent après d'autres créanciers prioritaires (et notamment les employés, le Trésor **public** et les liquidateurs).

Il s'agit évidemment d'une mesure de protection de dernier recours, qui doit uniquement être invoquée dans la situation extrêmement peu probable où une compagnie d'assurance fait faillite. Un prestataire dédié aux produits d'assurance-vie en unités de compte, comme Utmost PanEurope, peut à tout moment, faire coïncider les obligations de ses souscripteurs avec les actifs qui garantissent les contrats d'assurance-vie. Cette opération présente moins de risques en termes de solvabilité que ce que proposent les assureurs axés sur la souscription d'assurances-risques ou de produits garantis pour lesquels le risque d'investissement est assumé par la compagnie d'assurance.

AVANTAGES FISCAUX

Au même titre que d'autres centres financiers internationaux, les contrats d'assurance-vie irlandais constituent une solution intéressante de planification successorale. Ils sont conçus pour se conformer aux obligations légales et fiscales du pays de résidence du souscripteur. Par ailleurs, la fiscalité applicable tant pour les souscripteurs que pour les bénéficiaires est limitée à celle de leur pays de résidence. Un contrat d'assurance-vie irlandais est ainsi **fiscalement neutre pour les non-résidents irlandais** qui ne se verront appliquer aucune imposition en Irlande sur les primes, rachats ou versements de capitaux décès.

L'Irlande présente d'autres avantages fiscaux qui font que les solutions irlandaises sont plus intéressantes que celles d'autres centres financiers internationaux, notamment une **exonération de TVA sur les frais de gestion**. Cette exonération est présentée dans le paragraphe suivant.

EXONERATION DE TVA

Lorsque la gestion des actifs d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte est délégué à un gestionnaire d'actifs sous **mandat discrétionnaire ou de conseil (advisory)**, les **frais** pour ce service sont directement **facturés à l'assureur**.

Selon les règles de l'Union Européennes en matière de TVA, le « lieu de prestation du service » désigne le pays dans lequel l'assureur est basé (par exemple, en Irlande ou au Luxembourg). Cela signifie que **la TVA est payée dans le pays du bénéficiaire du service** et non pas dans le pays du prestataire ou du titulaire du contrat d'assurance-vie.

En vertu du droit irlandais (*Para 6 (2) (c) Sch 1 Irish VAT Act 2010*), **les frais de gestion d'actifs, les frais de dépôt et les frais d'administration des portefeuilles d'assurance sont exonérés de TVA.**

Ce traitement de la TVA est présenté plus en détail dans une publication d'Irish Revenue intitulée « Traitement TVA des services de gestion fournis en lien avec des Obligations en Assurance-Vie Autogérées et des produits équivalents - juillet 2016 ».

A l'inverse, les assureurs basés au Luxembourg doivent appliquer une TVA à 17% sur les frais découlant d'un service de gestion d'actifs. Pour les titulaires de contrats d'assurance-vie résidant dans un pays de l'UE, cela engendre un coût supplémentaire, simplement parce qu'ils choisissent un assureur basé au Luxembourg et non pas en Irlande, comme l'illustre l'exemple suivant :

EXEMPLE D'ECONOMIE SUR LA TVA	ASSUREUR IRLANDAIS	ASSUREUR LUXEMBOURGEOIS
FRAIS ADMINISTRATIFS (FACTURES PAR L'ASSUREUR)	0.27%	0.27%
+ TVA SUR LES FRAIS DE TIERS ²	0.00%	0.14%
COÛT TOTAL DU PRODUIT	0.27%	0.40%

² 17% de TVA sur des frais moyens de gestion d'actif de 0,80%

Pour les titulaires de contrats d'assurance-vie résidant en dehors de l'UE, les assureurs basés au Luxembourg doivent également appliquer la TVA mais ils sont autorisés à recouvrir l'ensemble ou une partie des coûts, et les titulaires de contrats d'assurance-vie peuvent donc ne pas avoir à payer le coût total de la TVA. Toutefois, ce coût de TVA peut augmenter si le titulaire du contrat choisit de déménager dans un pays de l'UE. A l'inverse, **l'exonération de TVA en Irlande s'applique toujours, peu importe le pays de résidence du titulaire du contrat d'assurance-vie.**

TRANSFERABILITE

Avec une population de plus en plus mobile et internationale, et des familles qui changent souvent plusieurs fois de juridictions au cours de leur vie, les solutions de planification successorale doivent être transférables afin de répondre aux besoins et attentes des clients.

Les produits d'assurance-vie en unités de compte proposés par Utmost ont été conçus afin de faciliter, lorsque c'est possible, leur **transférabilité**. Ainsi, lorsqu'un titulaire de contrat change de pays de résidence, et qu'il bénéficie de cette option de transférabilité, il peut conserver ses avantages fiscaux sans avoir à racheter ou à restructurer son contrat d'assurance.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

Utmost est un nom de marque utilisé par plusieurs entreprises du groupe Utmost.

Ce document a été délivré par Utmost PanEurope dac. Utmost PanEurope dac est régulé par la Banque Centrale d'Irlande. Utmost PanEurope dac est une entreprise de forme juridique « Designated Activity Company » (DAC), qui est immatriculée en Irlande (numéro 311420) et dont le siège social est situé à Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath C15 CCW8, Irlande.

UPE WS 25146 | 03/26

A PROPOS DE UTMOST

Utmost s'est clairement fixé pour objectif d'être le leader dans la création de solutions patrimoniales basées sur l'assurance pour le marché international des personnes fortunées et très fortunées.

Nous avons des bureaux en Irlande, au Luxembourg, sur l'île de Man et de Guernesey, ainsi qu'en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, à Singapour, en Suisse, à Hong Kong et au Centre financier international de Dubaï. Toutes ces juridictions ont un système financier bien réglementé. Nous proposons des solutions d'épargne, d'investissement et de planification patrimoniale basées sur l'assurance à des clients britanniques, européens et internationaux. Nos solutions s'appuient sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte fiscalement avantageux et offrant une grande souplesse d'investissement et de gestion.

Nous nous efforçons d'offrir un service exceptionnel et une expertise unique à nos partenaires et à nos clients, qui, pour la plupart, recherchent des moyens judicieux et efficaces de gérer et de transmettre leur patrimoine.

Au 31 décembre 2025, Utmost disposait d'actifs sous gestion pour un montant de 116 milliards de livres sterling, soit 133 milliards d'euros.



Pour en savoir plus sur Utmost, rendez-vous sur notre site : www.utmostinternational.com

Les informations présentées ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques. Le présent article a été préparé à des fins uniques d'information générale. Les entreprises du Groupe Utmost n'assument aucune responsabilité concernant toute perte pouvant survenir suite à l'utilisation de ces informations.

Les informations susmentionnées reposent sur notre interprétation des lois actuelles et des pratiques en matière d'imposition applicables au Mai 2025, qui peuvent être amenées à changer à l'avenir. Le traitement fiscal variera en fonction des circonstances individuelles.